

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-six, puis trente-cinq à vingt et une heure quarante-deux, trente-quatre à vingt et une heure quarante-sept et trente-six à vingt et une heure cinquante-trois, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le cinq avril précédent.

**Étaient Présents :**

M. CHEVREAU Hervé; M.KONIECZNY Patrice; Mme ESPINASSE Brigitte; M. SAIDANI Farid; Mme LE GLOANNEC Danielle; M. BOURDI Salah; Mme BASTIDE Patricia ; M. LE DANOIS Daniel ; Mme BLIN Sylvie; M. TILLIET Claude; Mme AZZOUZ Samia; M. KASSAMALY Ramej; Mme PONTHER Eugénie, Adjoint au Maire; Mme GAUTIER Bernadette; Mme KAIS Nadia; M. REDON Denis ; M. BENYAHIA Farid; Mme KERNISSI Fatiha ; M. LEROY Jean-Pierre; Mme MHEBIK Hinda; M. BOURCIER Thierry; M.GRAUER Armand; Mme TUFFERY-TOULEC Catherine (jusqu'à vingt et une heure quarante-sept et à partir de vingt et une heure cinquante-trois) ; M. ELMALEH Armand; Mme CROS Bernadette; M. CHERFAOUI Mohammed; Mme TRUONG NGOC Geneviève (jusqu'à vingt et une heure quarante-deux à et à partir de vingt et une heure cinquante-trois) ; M. MATRAT Alain; M. LEROY Hervé; M. AHMED Karim; M. LE FLOCH Guillaume; Mme PROSPERI Brigitte ; M. TAVARES Pierre Franklin; Mme DOUMBIA Batama; M. CHALLAL Madjid; Mme ROCH Geneviève, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Monsieur LISON Norbert représenté par Monsieur KONIECZNY Patrice,  
Madame TRAIKIA Mauna représentée par Madame ESPINASSE Brigitte,  
Monsieur M. GUY Daniel représenté par Madame AZZOUZ Samia,  
Madame TAN Isabelle représentée par Monsieur SAIDANI Farid,  
Madame YAZIDI Samira représentée par Madame LE GLOANNEC Danielle,  
Madame AIT MOUFFOK Vanessa représentée par Monsieur CHEVREAU Hervé,  
Madame COHEN Ghislaine représentée par Monsieur LE DANOIS Daniel,  
Madame SAID ABDALLAH Maryse représentée par Madame BLIN Sylvie,  
Monsieur BOUTIN Rodolphe représenté par Monsieur TAVARES Pierre Franklin.

**Absentes non représentées :**

Madame TRUONG NGOC Geneviève de vingt et une heure quarante-deux à vingt et une heure cinquante-trois et Madame TUFFERY-TOULEC Catherine de vingt et une heure quarante-sept à vingt et une heure cinquante-trois, pour la délibération portant approbation de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Promoboran.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame Brigitte ESPINASSE ayant obtenu 45 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **CM110419 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**PROCÉDE** à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu : 45 voix

Madame ESPINASSE Brigitte

Madame ESPINASSE Brigitte est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

### **CM110419 – 2 -ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 07 FEVRIER 2019**

**ADOpte** le procès-verbal de l'Assemblée du Conseil Municipal réunie le 07 février 2019.

L'assemblée délibérante n'a apporté aucune observation au procès-verbal.

### **CM110419 - 3 - DÉLÉGATION AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DÉLÈGUE** au Maire, pour la durée de son mandat les compétences permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, (*délibération distincte du 8 avril 2014*)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus, (*délibération distincte*)
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 15.000 euros,
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, (*délibération du 8 avril 2014 distincte*)
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, et autoriser le Maire à signer tout document y afférent,

26° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

**PRÉCISE** que si besoin était, le Conseil Municipal accepte que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par un l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions par application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., à un Adjoint ou un Conseiller Municipal dans l'ordre de nominations.

**PRÉCISE** qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qui auront été prises par application de la délégation,

**DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

#### **CM110419 - 4 - ADHESION DE PRINCIPE DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE A DIVERS ORGANISMES**

**DECIDE** le renouvellement de l'adhésion aux syndicats suivants :

Nom de l'association/syndicat	Secteur	Montant 2018
Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication	Technique	21.084.16 €
S.I.F.U.R.E.P. (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne)	Population	2.823,00 €
Total		23.907.16 €

**DIT** que les dépenses seront prélevées au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419- 5 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGES**

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations d'agences de voyages, avec la Caisse des Ecoles, le Centre Communal d'Action Sociale, le Syndicat Intercommunal de Meyronnes - Epinay-sur-Seine,

**APPROUVE** la désignation de la Ville d'Epinay-sur-Seine en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution,

**AUTORISE** le Maire à signer le marché ou l'accord-cadre issu du groupement de commandes

**DIT que** les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM070219 - 6 - Adhésion de la Ville à l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (A.F.I.G.E.S.E.)**

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** le Maire à désigner trois représentants de la Ville au sein de l'association,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 7 - ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - SEINE-SAINT-DENIS (AMF93)**

**APPROUVE** l'adhésion de la ville d'Epinay-sur-Seine à l'association des Maires de la Seine-Saint-Denis (AMF 93),

**PRECISE** que Monsieur le Maire sera le représentant de la ville au sein de l'association en qualité de membre titulaire,

**AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 2 750.40€ pour l'année 2019,

**DIT QUE** les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal.

Ont voté Pour : 45  
*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 – 8 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DES JONCHEROLLES**

**PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles pour l'année 2017.

**CM110419 – 9 - REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES- ANNEE 2019**

**FIXE** les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal à compter du 15 avril 2019 ainsi qu'il suit :

- Concession décennale : 81.00 €
- Concession trentenaire : 322,00 €
- Concession cinquantenaire : 1.196,00 € (uniquement pour les renouvellements)
- Case de Columbarium décennale : 300,00 €
- Demi-case de Columbarium décennale : 150,00 €
- Cavurne décennale : 490,00 € (uniquement pour les renouvellements)
- Mémorial décennal : 236,00 €

**Caveau provisoire :**

- de 48 h à 15 jours : 22,00 €
- de 16 à 30 jours : 62,00 €
- de 31 à 60 jours : 259,00 €
- de 61 à 183 jours : 619,00 €
- Vacation de Police 20,00 €

Ont voté Pour : 45  
*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 -10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION" AQUARELLES ARTS ET PASSION" - ANNEE 2019**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et l'association "Aquarelle Arts et Passions" fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DECIDE** de verser à association "Aquarelle Arts et Passions" une subvention de 2.200 euros (deux mille deux cent euros),

**DIT que** les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45  
*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 11 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "ARCANA" - ANNEE 2019**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et l'association « *ARCANA* » pour l'année 2019, fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DECIDE** de verser à l'association « *ARCANA* » une subvention de fonctionnement de 30.000,00 € (trente mille euros),

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 12 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION SAINT-MEDARD POUR L'ORGUE ET SON RAYONNEMENT (A.S.M.O.R.) – ANNEE 2019**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et l'Association Saint-Médard pour l'Orgue et son Rayonnement (A.S.M.O.R.) pour l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DECIDE** de verser à l'Association Saint-Médard pour l'Orgue et son Rayonnement une Subvention de 1 556 € (mille cinq cent cinquante-six euros) pour l'année 2019.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 13 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "UNION DES ARTISTES D'EPINAY" - ANNEE 2019**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et l'association « Union des Artistes d'Epinay ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DECIDE** de verser à l'association « Union des Artistes d'Epinay » une subvention de 3.000 € (trois mille euros) pour l'année 2019.

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 14 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CULTURELLE JEAN JAURES - ANNEE 2019**

**DECIDE** de verser à « *l'Association culturelle Jean Jaurès* » une subvention de fonctionnement de 468 € (quatre cent soixante-huit euros) pour l'année 2019,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "ORCHESTRE D'HARMONIE D'EPINAY-SUR-SEINE" - ANNEE 2019**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Ville d'Epina-sur-Seine et l'association « *Orchestre d'Harmonie d'Epina-sur-Seine* », fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune pour l'année 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DECIDE** de verser à l'association Orchestre d'Harmonie d'Epina-sur-Seine une subvention de 19.000 € (dix neuf mille euros) pour l'année 2019,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC "L'ASSOCIATION DES JUMELAGES D'EPINAY" - AJE - ANNEE 2019**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Epina-sur-Seine et « *l'Association des jumelages d'Epina* » (A.J.E.) fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DECIDE** de verser à l'A.J.E. une subvention de 4.000 € (quatre mille euros)

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 17 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR 2 POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A OBERURSEL EN ALLEMAGNE**

**DECIDE** de verser à l'école élémentaire Pasteur 2 une subvention exceptionnelle de 1500 € (mille cinq cent euros),

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 – 18 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD POUR UN VOYAGE SCOLAIRE LINGUISTIQUE ET CULTUREL EN ANGLETERRE**

**DECIDE** de verser au collège Roger Martin du Gard une subvention exceptionnelle de 2.000 € (deux mille euros),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 19 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE ROGER MARTIN DU GARD POUR UN VOYAGE SCOLAIRE CULTUREL ET LINGUISTIQUE EN ESPAGNE**

**DECIDE** de verser au collège Roger Martin du Gard une subvention exceptionnelle de 2.000 € (deux mille euros),

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget communal

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 20 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE JACQUES FEYDER POUR UN VOYAGE D'ÉTUDE AU PAYS-BAS**

**DECIDE** de verser au lycée Jacques Feyder une subvention exceptionnelle de 1.000 € (mille euros),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 21 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 POUR L'ATELIER DE QUARTIER SUR LES TROIS COPROPRIETES QUETIGNY A EPINAY SUR SEINE**

**APPROUVE** la convention de partenariat 2019 pour l'atelier de quartier sur les trois copropriétés Quétigny à Epinay-sur-Seine

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 22 - CREATION ET REGLEMENT DE L'APPEL A IDEES POUR L'UTILISATION DE LA SALLE BLUMENTHAL**

**APPROUVE** la création de l'appel à idées pour l'utilisation de la salle Blumenthal,

**APPROUVE** le règlement de l'appel à idées pour l'utilisation de la salle Blumenthal,

**DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 23 - APPROBATION DE LA SESSION 2019 DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE B ET DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION AVEC LES AUTOEcoles**

**APPROUVE** les modifications apportées à la convention signée entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et les auto-écoles partenaires de la bourse au permis de conduire B de 2019.

**APPROUVE** la liste des 20 bénéficiaires de la session de la bourse au permis de conduire B pour 2019 :

BOUDJEMA Mélissa  
PEREIRA DOS SANTOS Lionor  
LEE William  
CATTACIN Cécile  
KACI Liza  
SISSOKO Bouba  
BOUBAYA Chaima  
SAVARIAU Alix  
CHOUF Djibrail  
MOHAMMAD Kenza

GEATI Marie  
BENSALAH Nada  
LEE Stéphanie  
MUHAMMAD Ikra  
DEQQAQ Anas  
DIALLO Awa  
HABIB Victoria  
GUILLOT Nicolas  
CHOUIKRAT Célia  
SAHLI Adrien

**APPROUVE** la liste des candidats de la session de la bourse au permis de conduire B pour 2019 placés en liste d'attente dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- 1) COKMEZ Elodie
- 2) AYDOGAN Ayse
- 3) GESTRAUD Alexis
- 4) SORBO Diamyo
- 5) DAYAO Leslie

**APPROUVE** la liste des auto-écoles partenaires du dispositif pour 2019 :

CER Epinay, 2, avenue de la Marne à Epinay-sur-Seine,  
Auto-école Happy, 100, avenue de la République à Epinay-sur-Seine,  
Auto-école CORTESIA FORMATIONS, 42-46, Avenue GALLIENI à Epinay-sur-Seine

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats avec les bénéficiaires de la bourse et les conventions avec les auto-écoles.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 24 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE (F.N.A.C.A) - ANNEE 2019**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention municipale à l'association « FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE » pour l'année 2019 comme suit :

« ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE » 340,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**APPROUVE** l'attribution de la subvention municipale à l'association « **A CHAT MALIN** » pour l'année 2019 comme suit :

« ASSOCIATION A CHAT MALIN » 850,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

#### **CM110419 - 26 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE POMMIER - ANNEE 2019**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention municipale à l'association « **LE POMMIER** » pour l'année 2019 comme suit :

« ASSOCIATION LE POMMIER » 450,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

#### **CM110419 - 27 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES PETITES CANAILLES EN RECRE" - ANNEE 2019**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention municipale à l'association « LES P'TITES CANAILLES EN RÉCRÉ » pour l'année 2019 comme suit :

« ASSOCIATION LES P'TITES CANAILLES EN RÉCRÉ » 300,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

N'a pas participé au vote : 1 ( BOUTIN Rodolphe représenté par M. TAVARES Pierre Franklin)

*Favorable à la majorité*

#### **CM110419 - 28 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE – ANNEE 2019**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention municipale à l'association « POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE » pour l'année 2019 comme suit :

« POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE » 850,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

N'a pas participé au vote : 1 (Mme BLIN Sylvie)

*Favorable à la majorité*

**CM110419 - 29 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DES RESIDENTS DE LA RUE DE L'AVENIR (A.S.C.R.A.) - ANNEE 2019**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec l'association « ASCRA » fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour l'année 2019.

**FIXE** le montant de la subvention pour 2019 à 5.000,00 € (cinq mille euros).

**DIT** que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 30 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIE LIBRE - ANNEE 2019**

**APPROUVE** l'attribution de la subvention municipale à l'association « VIE LIBRE » pour l'année 2019 comme suit :

« ASSOCIATION VIE LIBRE » 600,00 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 31 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES N° 18-117A POUR LES SORTIES FAMILIALES ET LES PROJETS JEUNES DU CENTRE SOCIOCULTUREL FELIX MERLIN**

**APPROUVE** les termes de la convention de financement 2018 de la Caisse d'Allocations Familiales n° 18-117A concernant les sorties familiales et les projets jeunes du centre socioculturel Félix Merlin, dont le financement est accordé dans la limite de 7 092,00 €, Cette aide financière n'est pas cumulable avec le bénéfice des bons vacances et est subordonnée à la fourniture des justificatifs à la Caisse d'Allocations Familiales au plus tard le 31 mars 2019,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 32 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES N° 18-118A POUR LES SORTIES FAMILIALES DU CENTRE SOCIOCULTUREL LA MAISON DU CENTRE**

**APPROUVE** les termes de la convention de financement 2018 de la Caisse d'Allocations Familiales n° 18-118A concernant les sorties familiales du centre socioculturel La Maison du Centre, dont le financement est accordé dans la limite de 2 465,00 €.

Cette aide financière n'est pas cumulable avec le bénéfice des bons vacances et est subordonnée à la fourniture des justificatifs à la Caisse d'Allocations Familiales au plus tard le 31 mars 2019.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 – 33 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES N° 18-121A POUR LES SORTIES FAMILIALES DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ECONDEAUX**

**APPROUVE** les termes de la convention de financement 2018 de la Caisse d'Allocations Familiales n° 18-121A concernant les sorties familiales du centre socioculturel des Econdeaux, dont le financement est accordé dans la limite de 1 907,00 €.

Cette aide financière n'est pas cumulable avec le bénéfice des bons vacances et est subordonnée à la fourniture des justificatifs à la Caisse d'Allocations Familiales au plus tard le 31 mars 2019,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 34 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES N° 18-211A POUR LES SORTIES FAMILIALES ET PROJETS JEUNES DU CENTRE SOCIOCULTUREL LA SOURCE - LES PRESLES DE L'ESPACE NELSON MANDELA**

**APPROUVE** les termes de la convention de financement 2018 de la Caisse d'Allocations Familiales n° 18-211A concernant les sorties familiales et les projets jeunes du centre socioculturel La Source – Les Presles de l'Espace Nelson Mandela, dont le financement est accordé dans la limite de 3 283,00 €.

Cette aide financière n'est pas cumulable avec le bénéfice des bons vacances et est subordonnée à la fourniture des justificatifs à la Caisse d'Allocations Familiales au plus tard le 31 mars 2019.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 35 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019  
AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR DE SEINE SAINT DENIS**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Coeur de Seine-Saint-Denis, 61 rue Victor Hugo 93500 PANTIN, permettant au public des centres socioculturels Félix Merlin et de l'Espace Nelson Mandela, de bénéficier d'invitations gratuites à des spectacles et loisirs. Le coût de l'adhésion pour ces deux centres socioculturels pour l'année 2019, est de 150 € (*cent cinquante euros*),

**AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention.

**DIT** que la dépense est prévue au budget communal,

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 36 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT DE LA PRESTATION ORDINAIRE DE SERVICE DES ACCUEILS  
DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE LA SEINE SAINT DENIS**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prestation de service ALSH à intervenir entre la Ville d'Epinay sur Seine et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 – 37 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC  
L'ASSOCIATION PROMOBORAN - ANNEE 2019**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre l'association « Promoboran – 4 heures d'Epinay » et la ville d'Epinay-sur-Seine,

**FIXE** le montant de la subvention pour 2019 à 40.100 € (quarante mille cents euros),

**DIT** que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 37

Ont voté Contre : 6 (Mme PROSPERI Brigitte ; M. TAVARES Pierre Franklin + pouvoir ; Mme DOUMBIA Batama; M. CHALLAL Madjid; Mme ROCH Geneviève;

*Favorable à la majorité*

**CM110419 – 38 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LE CLUB SPORTIF MULTISECTIONS D'EPINAY-SUR-SEINE (C.S.M.E.) - ANNEE 2019**

**APPROUVE** la convention avec le Club Sportif Multisections d'Epina-sur-Seine,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle s'élevant 272.605 € (deux cent soixante douze mille six cent cinq euros) équivalent à :

- une subvention de fonctionnement de 217.605 € (deux cent dix-sept mille six cent cinq euros),
- la coorganisation du semi-marathon 2019 « La Spinassienne 15.000 € (quinze mille euros)
- la valorisation du personnel mis à disposition de 40.000 € (quarante mille euros) qui devront être restitués à la ville dès l'émission d'un titre de recettes.

**APPROUVE** le versement de cette subvention selon les modalités ci-dessous :

- 50 % à l'issue du passage du dossier en Conseil Municipal
- 50 % au 1er septembre 2019.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur le budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 – 39 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY - ANNEE 2019**

**APPROUVE** la convention avec l'association Académie de Football d'Epina-sur-Seine,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle s'élevant à 90.010 € (Quatre-vingt-dix mille euros),

**DIT** que la dépense sera prélevée sur le budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 – 40 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION TWIRLING CLUB FFSTB - ANNEE 2019**

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association Twirling Club FFSTB pour l'année 2019 dont le montant s'élève à 1 000 € (mille euros),

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal,

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 – 41 - CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE INTERCOMMUNAL**

**APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 42 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU FSL DE 2019 A 2021**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le Département définissant les modalités de fonctionnement ainsi que les engagements du Département et de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 – 43 - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN NON BATI SIS 152, CHEMIN DU HALAGE A MADAME DANIELLE SENUSSON EPOUSE LUNEL**

**APPROUVE** l'acquisition de ce terrain non bâti pour un montant de 120 000,00 Euros T.T.C., situé 152, chemin du Halage à Madame Danièle LUNEL domiciliée 38 rue du Tau – 89100 SENS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

**DIT** que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété.

**DIT** que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 - 44 - ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE BATIE SISE 104, AVENUE DE LA MARNE AUX CONSORTS MALLET-FAURE-BERTONA**

**APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle bâtie pour un montant de 120 000,00 Euros T.T.C., située 104, avenue de la Marne aux Consorts MALLET-FAURE-BERTONA.

**DIT** que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

**DIT** que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 – 45 - REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET France HABITATION**

**APPROUVE** la régularisation foncière de ces parcelles cadastrées section N numéros 203, 204, 212 et section O numéros 273 et 318 d'une surface totale de 1 248 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, au profit de la Commune pour réaliser l'aménagement d'un espace public. Ces parcelles appartiennent à la Société France Habitation domiciliée 1, Square Chaptal 6 92309 LEVALLOIS-PERRET cedex,

**DIT** que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence,

**DIT** que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété,

**INDIQUE** que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 – 46 - CONVENTION D'AIDE AU REDRESSEMENT DE LA COPROPRIETE TOUR OBELISQUE (93800 EPINAY-SUR-SEINE)**

**APPROUVE** la convention quadripartite d'aide au redressement de la copropriété Tour Obélisque sise 2-4 place Oberürsel à Epinay-sur-Seine (93800), présentée par le Conseil Régional d'Ile-de- France,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

**CM110419 – 47 - TABLEAU DES EMPLOIS**

**DECIDE** les modifications indiquées au tableau des emplois ci-dessous avec effet au 01/05/2019  
2019,

Grade	Effectif budgétaire actuel	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Educateur de	6		6	0

jeunes enfants*				
Educateur principal de jeunes enfants*	5		5	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe*	0	6		6
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe*	0	5		5
Assistant socio-éducatif*	2		2	0
Assistant socio-éducatif principal*	2		20	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe*	0	2		2
Assistant socio-éducatif de 1ère classe*	0	3		3
Attaché	42	1		43
Adjoint administratif	45	2		47
Adjoint administratif principal de 2ème classe	60		1	59
Puéricultrice de classe supérieure	1		1	0
ASEM principal de 1ère classe	13		1	12
Educateur des APS hors classe	1		1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	55		2	53
Adjoint Technique	199	5		204
Conservateur du patrimoine en chef	1		1	0
Animateur principal de	8		1	7

2ème classe				
Ingénieur en chef	0	1		1
TOTAL	440	25	23	442

\*effet au 01/02/2019

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

#### **CM110419 – 48 - TAUX DE REMUNERATION DES PIGISTES**

**DECIDE** que le taux unitaire de rémunération de la pige « reportage photo », sera de 90 € bruts,

**DECIDE** que le taux unitaire de rémunération de la pige –« article de presse » (rédaction et/ou correction et/ou relecture), sera de 112 € bruts,

**DECIDE** que le taux unitaire de rémunération de la pige suivra l'évolution du taux horaire du S.M.I.C. (salaire minimum interprofessionnel de croissance),

**FIXE** la date d'application à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

**DIT** que la dépense sera imputée au budget communal.

Ont voté Pour : 45

*Favorable à l'unanimité*

#### **CM110419 – 49 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX**

**PREND ACTE** des décisions en matière de droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux relative aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 18-F5530, 18-F5676, 18-F5679 et 19-F0025.

#### **CM110419 – 50 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMEMENT A LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** des décisions prises à partir de mi-janvier 2019 jusqu'à mi-mars 2019 dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

#### **CM110419 - 51 - VOEU POUR LE RETABLISSEMENT IMMEDIAT DE L'ACCUEIL SECURITE SOCIALE 5 JOURS SUR 5, AVEC OU SANS RENDEZ-VOUS.**

L'accueil sécurité sociale n'a cessé de se dégrader dans notre ville, ces dernières années : La première étape a été la fermeture de l'accueil à Orgemont qui reste encore très mal vécue par les habitants du quartier. Quant à l'accueil du centre ville, place François Mitterrand, les dysfonctionnements trop fréquents, des fermetures aléatoires sans préavis avaient motivé une lettre de Monsieur CHEVREAU, Maire d'Epinais-sur-Seine, Conseiller Départemental, en janvier dernier, au directeur de la CPAM 93 demandant « un accueil physique régulier ».

Mais depuis le mois de février, les assurés sociaux d'Épinay se retrouvent devant une porte fermée et une affiche les invitant à prendre rendez-vous en passant par le site internet AMELI ou en téléphonant au 3646 qui est un numéro payant (15 centimes la minute). Pour les cas urgents, il est stipulé que les assurés sociaux doivent se rendre à l'accueil rue du Landy, à plus de 6 km en mettant 45 minutes en transport en commun, pour faire la queue sur le trottoir car les files d'attente sont souvent très longues, et, quel que soit l'état de santé des personnes.

Le «comité de défense de l'accueil sécu » constitué d'élus et de citoyens a recueilli plus de 1200 signatures de Spinassiens. Ce comité, accompagné par des élus de la majorité municipale, pleinement impliquée, a été reçu par les responsables du centre de la CPAM, et notamment Monsieur GUILLOTEAUX, le 20 mars 2019.

Il ressort de cet entretien que les 18 centres d'accueil du département sont répartis entre 9 centres d'accueil « sur rendez-vous » et 9 centres d'accueil « sans rendez-vous ». Le choix d'une gestion « sur rendez-vous » est justifié officiellement par la nécessité de mieux gérer les dossiers complexes et Épinay est devenu un centre d'accueil « sur rendez-vous ».

A l'évidence, ce dispositif n'est pas adapté à la sociologie de la ville, une partie importante de la population étant en grande précarité sociale et numérique. En effet, la porte du centre d'accueil est le plus souvent fermée et le personnel qui ouvre cette porte n'a aucune compétence pour orienter et conseiller les assurés sociaux qui sont malheureusement les plus fragiles. Pour ceux-là, qui n'ont pas eu la possibilité de prendre rendez-vous, il faut se rendre au centre de la rue du Landy, ou au pire abandonner leurs démarches et leurs droits. Pour ces assurés sociaux les plus fragiles et très nombreux, un accompagnement humain et personnalisé est donc indispensable.

Tous ces éléments ont été portés à la connaissance de Monsieur GUILLOTEAUX qui ne souhaitait pas s'engager sur une date. Mais sous la pression des membres du comité et des élus de la majorité, il a concédé un délai de un mois pour apporter d'éventuelles solutions. Le caractère très hypothétique de ces dernières, compte-tenu du cadre budgétaire très contraint du dispositif, impose une grande vigilance et beaucoup de ténacité.

Ainsi Monsieur CHEVREAU, dans une lettre du 21 mars 2019 adressée à la ministre, Agnès BUZYN, a bien explicité ces dysfonctionnements et a sollicité des moyens nécessaires pour que le service d'accueil devienne efficace.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal d'Épinay-sur-Seine, de demander l'ouverture immédiate du centre d'accueil de sécurité sociale, sur rendez-vous, et sans rendez-vous, 5 jours sur 5, avec un personnel compétent pour gérer sur place, toutes les demandes des assurés sociaux de la ville.

Le Conseil Municipal adopte le vœu à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le

La Secrétaire,

Le Maire,

Brigitte ESPINASSE

Hervé CHEVREAU